

N° 2446.

ITALIE ET ROUMANIE

Echange de notes relatif au régime
des sociétés. Rome, le 25 février
1930.

ITALIA AND ROUMANIA

Exchange of Notes regarding the
Régime of Companies. Rome,
February 25, 1930.

N° 2446. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS
ITALIEN ET ROUMAIN RELATIF AU RÉGIME DES SOCIÉTÉS.
ROME, LE 25 FÉVRIER 1930.

Texte officiel français communiqué par le ministre des Affaires étrangères d'Italie et l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Roumanie auprès de la Société des Nations. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 31 août 1930.

I.

LE PLÉNIPOTENTIAIRE DE ROUMANIE AU CHEF DU GOUVERNEMENT
PREMIER MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

ROME, le 25 février 1930.

MONSIEUR LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

En me référant aux propositions faites par la délégation italienne au cours des négociations pour la conclusion du Traité¹ de commerce et de navigation signé à la date de ce jour, en ce qui concerne le régime des sociétés par rapport aux dispositions des Traités de Paix, j'ai l'honneur de vous déclarer, au nom de mon gouvernement, qu'il est prêt à établir, à complément des dispositions de l'article 6 dudit traité, la clause suivante :

« Les dispositions établies à l'article 6 sont aussi applicables aux sociétés constituées qui, en vertu des dispositions contenues dans les traités qui ont mis fin à la guerre mondiale, ont été attribuées comme appartenant à une des deux Hautes Parties contractantes même si le siège de ces sociétés se trouve en dehors du pays auquel les sociétés appartiennent. »

Je vous prie de m'assurer que votre gouvernement est d'accord à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef du Gouvernement, l'assurance de ma haute considération.

V. MADGEARU.

Copie certifiée conforme :

Rome, le.....

Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie,
Grandi.

¹ Voir page 179, de ce volume.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 2446. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE ITALIAN AND ROUMANIAN GOVERNMENTS REGARDING THE REGIME OF COMPANIES. ROME, FEBRUARY 25, 1930.

French official text communicated by the Italian Minister for Foreign Affairs and the Roumanian Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary accredited to the League of Nations. The registration of this Exchange of Notes took place August 31, 1930.

I.

THE PLENIPOTENTIARY OF ROUMANIA TO THE HEAD OF THE GOVERNMENT, PRIME MINISTER AND SECRETARY OF STATE.

ROME, February 25, 1930.

YOUR EXCELLENCY.

With reference to the proposals made by the Italian delegation during the negotiations for the conclusion of the Treaty² of Commerce and Navigation signed on to-day's date, and with respect to the régime of companies as affected by the provisions of the Treaties of Peace, I have the honour to inform you, in the name of my Government, that my Government is prepared to adopt the following additional clause to the provisions of Article 6 of the said Treaty :

The provisions laid down in Article 6 shall also apply to incorporated companies which, under the provisions contained in the Treaties which put an end to the world war, have been declared to belong to one of the two High Contracting Parties, even if the head quarters of the said companies are situated outside the country to which the companies belong.

I should be much obliged if you would inform me that your Government agrees to this.

I have the honour, etc.

(Signed) V. MADGEARU.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

² See page 179, of this Volume.

II.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PREMIER MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AU PLÉNIPOTENTIAIRE DE ROUMANIE.

ROME, le 25 février 1930.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par une note en date d'aujourd'hui, vous avez bien voulu, au nom du Gouvernement roumain, me communiquer ce qui suit :

« En me référant aux propositions faites par la délégation italienne au cours des négociations pour la conclusion du Traité de commerce et de navigation signé à la date de ce jour, en ce qui concerne le régime des sociétés par rapport aux dispositions des Traités de Paix, j'ai l'honneur de vous déclarer, au nom de mon gouvernement, qu'il est prêt à établir, à complément des dispositions de l'article 6 dudit traité, la clause suivante :

« Les dispositions établies à l'article 6 sont aussi applicables aux sociétés constituées qui en vertu des dispositions contenues dans les traités qui ont mis fin à la guerre mondiale, ont été attribuées comme appartenant à une des deux Hautes Parties contractantes, même si le siège de ces sociétés se trouve en dehors du pays auquel les sociétés appartiennent. »

En prenant acte de cette communication, j'ai l'honneur de vous déclarer que mon gouvernement est d'accord sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

MUSSOLINI.

Copie certifiée conforme :

Rome, le.....

Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie,
Grandi.

II.

THE HEAD OF THE GOVERNMENT, PRIME MINISTER AND SECRETARY OF STATE
TO THE PLENIPOTENTIARY OF ROUMANIA.

ROME, *February 25, 1930.*

YOUR EXCELLENCY,

By a note of to-day's date, you were so good as to communicate the following to me in the name of the Roumanian Government :

“ With reference to the proposals made by the Italian delegation during the negotiations for the conclusion of the Treaty of Commerce and Navigation signed on to-day's date, and with respect to the régime of companies as affected by the provisions of the Treaties of Peace, I have the honour to inform you, in the name of my Government, that my Government is prepared to adopt the following additional clause to the provisions of Article 6 of the said Treaty :

“ The provisions laid down in Article 6 shall also apply to incorporated companies which, under the provisions contained in the Treaties which put an end to the world war, have been declared to belong to one of the two High Contracting Parties, even if the headquarters of the said companies are situated outside the country to which the companies belong. ”

Taking note of this communication, I have the honour to inform you that my Government is in agreement therewith.

I have the honour, etc.,

(Signed) MUSSOLINI.

